



Appel à Projets (AAP)

eXtrême Défi Logistique

Recherche et innovation terrain – Acteurs Privés 2026 (SANS COLLECTIVITES)

Mots clés :

Logistique, dernier kilomètre, premier kilomètre, transport, mutualisation, massification, optimisation, logistique durable, acteurs privés, recherche, innovation

Direction Villes et Territoires Durables

Service Transport et Mobilité

Cet appel à projet est organisé en 2 relèves.

Date de clôture de la première relève de l'AAP : 12/03/2026 – 15h (GMT+1)

Date de clôture de la seconde relève de l'AAP : 30/06/2026 – 15h (GMT+1)

CONTACTS

Toute demande de renseignement devra être adressée par courriel à xd.logistique@ademe.fr

DEPOTS DES PROJETS

Pour le retrait des formulaires puis le dépôt des dossiers, veuillez-vous connecter à la plateforme électronique dédiée aux appels à projets de l'ADEME.

RAPPELS IMPORTANTS

- **ATTENTION : cet AAP national n'est ouvert que pour les consortiums (un seul ou plusieurs partenaires financés) ne comprenant PAS de collectivité territoriale. Pour les consortiums AVEC collectivité territoriale financée, merci de se référer à l'appel à projet Expérimentations Collectivités dédié sur AGIR.**
- **ATTENTION : l'inscription sur la [plateforme collaborative](#) de l'eXtrême Défi Logistique est obligatoire avant de réaliser un dépôt à cet AAP (cf. partie 3).**
- Les opérations éligibles à cet AAP sont les opérations de recherche, développement et innovation visant à expérimenter des solutions de mutualisation de la logistique du dernier et du premier kilomètre.
- Seules les dépenses éligibles au système d'aide RDI pourront être soutenues.
- Les solutions « globales », numériques ou physiques, ne visant pas la mutualisation dans un contexte local précis, ne sont pas éligibles.

Sommaire

1. Contexte	4
a. Présentation de l'ADEME	4
b. Contexte de l'AAP	4
2. Objectifs de l'AAP.....	6
a. Objectifs de l'AAP	6
b. Projets pouvant candidater à l'AAP Recherche et innovation terrain – Acteurs Privés 2026	6
3. Critères d'éligibilité des candidatures	7
4. Critères de sélection des candidatures.....	8
5. Modalités de soumission et d'évaluation des projets	9
a. Qui peut répondre ?.....	9
b. Comment déposer une demande d'aide ?.....	9
c. Processus de sélection	11
6. Réalisations attendues pour les candidats lauréats de l'AAP.....	11
7. Conditions et nature du financement.....	12
8. Travaux et dépenses éligibles	13
9. Modalités de versement de l'aide	13
10. Contact.....	14
Annexes.....	15
Annexe 1	15
Annexe 2.....	18
1. Aides proposées pour les activités économiques.....	18
2. Aides proposées pour les activités non économiques.....	19
Annexe 3.....	20

1. Contexte

a. Présentation de l'ADEME

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Energie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME – l'Agence de la transition écologique – partage ses expertises, assure le financement et l'accompagnement de projets de transformation dans des domaines variés : énergie, économie circulaire, décarbonation de l'industrie, mobilité, bâtiment, qualité de l'air, consommation et production responsables, alimentation durable, bioéconomie, gestion des sols, adaptation au changement climatique et transition juste.

L'ADEME mobilise les citoyens, les entreprises et les territoires pour les aider à progresser vers une société plus sobre en carbone et économe en ressources. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, elle conseille, facilite et soutient les initiatives, de la recherche à la diffusion des solutions.

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'ADEME met également ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

b. Contexte de l'AAP

Aujourd'hui, la logistique représente 10% du PIB, 2M d'emplois et 200Md€ de CA¹. Il s'agit d'une activité économique indispensable pour notre société. Elle contribue cependant à plus de 16 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du pays et génère des nuisances en milieu urbain, principalement du fait du transport de marchandises. Les impacts sur l'environnement sont significatifs sur le dernier kilomètre : la logistique urbaine représente 25 % des émissions de GES du transport en ville, environ un tiers des émissions de polluants atmosphériques et occupe 30 % de la voirie en ville. Le premier et le dernier kilomètre représentent également d'un coût conséquent pour les transporteurs, et donc pour les clients finaux (souvent incorporé dans le prix de vente des produits).

Une autre tendance récente est l'éclatement des flux, avec une hausse du nombre de VUL circulant dans les villes. De surcroît, la raréfaction du foncier pousse à l'éloignement des plateformes logistiques, accroissant les distances parcourues pour la logistique de nombreuses filières, et rendant d'autant plus complexe le report modal. Par ailleurs, ces tendances ne représentent pas seulement des externalités environnementales : il s'agit aussi d'une source de coûts significatifs pour les professionnels concernés par rapport à des zones à foncier moins tendu permettant la massification jusqu'au plus proche.

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone 3, l'objectif de décarbonation du secteur du transport de marchandise est de -23 % d'émissions GES en 2030 par rapport à 2019 et une neutralité carbone du secteur à horizon 2050 (hors aérien). Ces objectifs ambitieux supposent, entre autres, d'agir sur le levier des distances parcourues, des

¹ Avis d'experts de l'ADEME sur la transition écologique de la logistique, 2025

taux de remplissage ou encore d'accélérer la transition énergétique. Sur le premier et le dernier kilomètre, un levier puissant peut consister à mutualiser les flux logistiques, ce qui peut passer par le développement de solutions innovantes organisationnelles, technologiques, voire réglementaires. Depuis plus de trente ans, des expérimentations ont émergées sur le territoire national et en Europe (Centres de Distributions Urbains mutualisés, circuits courts de proximité alimentaires, mutualisation de la logistique de certains comptes propres, ...). Ces multiples expériences ne se sont pourtant pas généralisées car elles sont complexes à mettre en place et ne fonctionnent pas dans tous les cas. Chaque typologie de projet, filière logistique ou modèle de distribution doit être analysé de manière différenciée, avec des facteurs de succès ou d'échec qu'il convient de connaître afin de favoriser le déploiement de modèles de mutualisation pérennes sur le long terme.

En 2024, l'ADEME lance un nouveau dispositif nommé l'eXtrême Défi Logistique (dénommé ci-après XDL) qui crée un cadre d'innovation en coopération pour faire émerger des solutions de mutualisation à grande échelle.

L'XDL a pour objectif de permettre l'idéation, l'expérimentation puis le passage à l'échelle de ces solutions durables, efficaces, sobres et moins coûteuses. L'XDL se déroule sur plusieurs années et s'articule en plusieurs saisons :

- Saison d'idéation en 2024-2025 ;
- Saison d'expérimentation en 2026 ;
- Passage à l'échelle et déploiement à horizon 2027

L'XDL repose sur le principe de l'intelligence collective et de la mutualisation des travaux de chaque équipe (déposés sur la [plateforme collaborative](#)). Il s'adresse à des profils variés (territoires, transporteurs, chercheurs, entreprises, associations, entrepreneurs, techniciens...).

2.Objectifs de l'AAP

a. Objectifs de l'AAP

Cet AAP apporte un soutien aux projets de recherche et innovation sur le terrain, portant sur des solutions de collaboration et mutualisation de la logistique des premiers ou derniers kilomètres, afin d'en partager le plus largement les résultats et de permettre à terme un déploiement large de ces solutions. Il s'inscrit en ce sens dans la démarche plus globale portée par l'eXtrême Défi Logistique. Les projets devront donc s'inscrire dans une logique de recherche, développement et innovation.

Cet AAP vise à apporter un soutien aux projets en mesure d'avoir de meilleurs impacts environnementaux (moins de véhicules, moins de kilométrages, facilitation du report modal, transition énergétique, empreinte foncière diminuée), économiques (optimisation du remplissage et kilométrage, de la consommation) et sociaux (création d'emplois locaux décents non délocalisables, amélioration de la qualité de vie des habitants).

Les projets s'inscrivent dans une logique de communs : une large part des résultats des projets devront être partagés sous forme de livrables publics à l'issue de celle-ci.

b. Projets pouvant candidater à l'AAP Recherche et innovation terrain – Acteurs Privés 2026

Cet AAP vise à apporter un soutien à des projets de recherche et innovation sur le terrain, de logistique du premier ou dernier kilomètre s'appuyant sur la collaboration ou la mutualisation (de données, d'espaces de stockages, de flux et capacités de transport, de moyens de transport, etc.).

A titre d'exemple et de manière non exhaustive, les projets pourront relever de :

- Elaboration de solutions de points de distribution en ville visant à consolider ou mutualiser : centres de distribution urbains, centres de consolidation pour le bâtiment, espaces logistiques urbains, espaces logistiques de proximité, micro-hubs, etc.
Ces points viseront à optimiser la logistique du premier et du dernier kilomètre à travers un partage des capacités de stockage (dans l'espace ou dans le temps) ou de distribution (optimisation des tournées interacteurs) ;
- Elaboration de solutions d'organisations d'optimisation de la logistique des circuits courts alimentaires de proximité, à la fois en amont auprès des producteurs et en aval pour la distribution aux consommateurs ;
- Elaboration de solutions de mise en commun de capacités de transport massifiées (barges fluviales, tram-fret, etc.) auprès de plusieurs remettants ;
- Etc.

Plusieurs briques innovantes différentes peuvent être réunies au sein d'un même projet si celui-ci présente une cohérence à l'échelle locale, ou dans une logique de déploiement simultané du même modèle à plusieurs endroits donnés.

L'objectif commun de ces projets doit être d'optimiser :

- les flux (remplissage, nombre de kilomètres parcourus, massification jusqu'au plus proche de la destination, intensification d'usage des flottes décarbonées)
- les espaces (mutualisation des surfaces, intensification d'usage des espaces) ;

Cette optimisation peut passer à travers l'activation de plusieurs leviers qui pourront être présents dans les projets :

- Nouvelles organisations logistiques
- Accompagnement réglementaire
- Déploiement de nouvelles technologies (infrastructures numériques interopérables, nouveaux types de véhicules, mécanismes de manutention, ...)
- Etc.

Ainsi, peuvent être éligibles des projets visant à tester de nouvelles solutions ou briques innovantes dans le cadre de l'élaboration d'une solution.

Tous ces éléments devront se situer dans le périmètre de la logistique du premier et dernier kilomètre et dans une logique collaborative, au-delà de l'échelle de chaque entreprise.

Ces projets ont vocation à permettre une réduction des coûts et de l'impact environnemental de la logistique du premier et dernier kilomètre ainsi qu'une amélioration de sa performance économique globale.

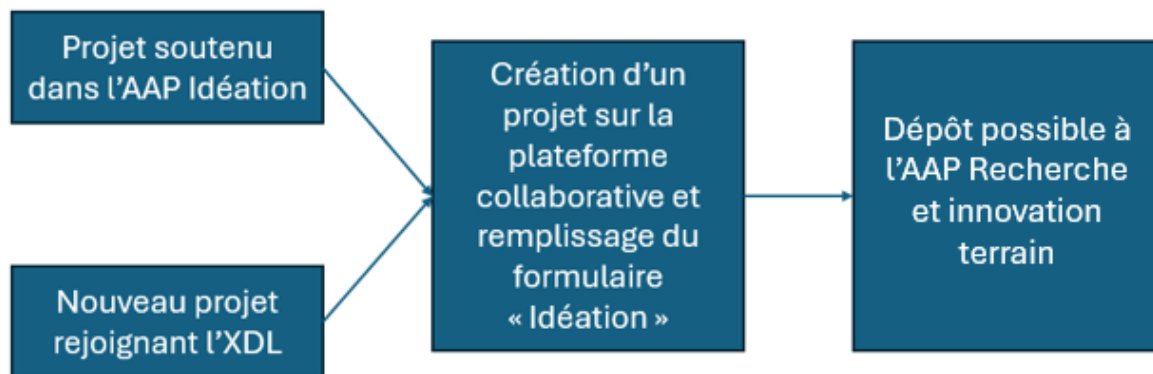
Les projets devront par ailleurs s'intégrer dans leur environnement local, en répondant à un besoin clairement identifié, et en lien avec les collectivités territoriales concernées si cela est pertinent.

Enfin, les projets devront proposer un caractère innovant évident : sont donc exclus les projets de déploiement « business as usual » ne comportant pas de degré d'incertitude et ne relevant pas d'une démarche de recherche, développement et innovation (cf. dépenses éligibles).

3. Critères d'éligibilité des candidatures

Tout projet déposé devra respecter les conditions suivantes :

- **Les consortiums (un seul ou plusieurs partenaires financés) ne doivent pas comprendre de collectivité territoriale. Si présence d'une collectivité territoriale en tant qu'acteur financé, merci de se référer à l'appel à projet Expérimentations Collectivités dédié sur la plateforme AGIR.**
- Le porteur doit disposer d'un numéro SIRET ;
- **Les membres du consortium du projet doivent avoir effectué une inscription sur la [plateforme collaborative](#) de l'XD Logistique en :**
 - o Créant une équipe représentant leur consortium
 - o Créant un nouveau projet sur la plateforme (s'il n'existe pas déjà) et en remplissant le formulaire « Idéation » sur cette plateforme, permettant de vérifier la maturité de la réflexion du porteur concernant le projet.
- Durée du projet : la durée maximale est de 18 mois



Les projets ne respectant pas l'objet de l'AAP et les critères précédents ne seront pas instruits.

4. Critères de sélection des candidatures

Les porteurs de projet pourront être auditionnés en cas de besoin.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

Critère	Description
Pertinence de la proposition vis-à-vis des orientations et pré requis de l'Appel à projets	Adéquation entre le projet et le périmètre thématique de l'AAP et de l'XD Logistique
	Viabilité économique de la solution pressentie (équilibre sur le long terme, vérification de l'existence d'un marché)
	Qualité et complémentarité du consortium du projet et des partenaires non-financés associés (participations d'acteurs publics / privés, mobilisation des bénéficiaires et intéressés – transporteurs, chargeurs, clients finaux, etc.)
Maturité de la démarche ou expérimentation envisagée	Maturité et complétude de la réflexion amont sur la démarche ou l'expérimentation à mener (modèle économique et financier, gouvernance, aspects techniques, impacts pressentis, leviers réglementaires mobilisés, etc.)
	Qualité du dossier d'inscription « Idéation » sur la plateforme collaborative de l'XDL
Qualité de la forme du dossier	Qualité rédactionnelle, soin apporté au dossier de candidature, clarté de la proposition ;

Insertion dans l'écosystème local	Niveau d'insertion dans l'écosystème local public et privé, notamment en termes de concertation. Si le lieu du projet est inscrit dans le programme InTerLUD+, sera également regardé l'inscription du projet dans l'écosystème en place
Positionnement par rapport à l'état de l'art et à la communauté XDL	Identification d'autres démarches ou expérimentations similaires ayant déjà été réalisées et des points d'attentions qu'elles ont soulevés ²
	Description des avantages, opportunités, faiblesses et risques du projet
	Articulation avec la communauté de l'XDL et démarche de partage des résultats
Evaluation du projet	Prévoir l'évaluation économique et environnementale du projet, idéalement en suivant la méthode Empreinte Projet de l'ADEME

Chaque projet déclaré éligible devra rester à la disposition des membres du Jury pour répondre à leurs questions durant la phase de sélection.

5. Modalités de soumission et d'évaluation des projets

a. Qui peut répondre ?

Cet AAP s'adresse à tout type d'acteurs, entrepreneurs, entreprises, bureaux d'étude, start-ups, organismes de recherche, chercheurs, étudiants, associations, acteurs du transport, acteurs de l'économie circulaire, etc. **SAUF collectivités territoriales (cf. critères d'éligibilité, partie 3).**

b. Comment déposer une demande d'aide ?

Attention, le dossier de demande d'aide est à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme agirpourlatransition.ademe.fr. Aucun dossier remis au format papier ou transmis par mail ne sera accepté. En cas de partenariat, prévoyez un temps suffisant (au moins 48h) avant la date limite de dépôt de dossier pour que chaque partenaire ait le temps de valider les pièces sur la plateforme. Il est conseillé de se connecter à la plateforme suffisamment à l'avance (minimum une semaine) pour

² A cette fin, l'ADEME met à disposition une étude rétrospective d'expérimentations passées : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-territoires-et-sols/8167-9938-analyse-retrospective-d-experimentations-de-la-decarbonation-de-la-logistique-du-dernier-et-premier-kilometre.html>

vérifier la réussite de l'accès et, le cas échéant, prendre contact auprès de l'ADEME. Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un courrier accusant réception du dossier. Le déposant ne peut pas déposer un seul dossier pour deux projets distincts mais bien un dossier par projet.

Le dossier de demande d'aide doit être renseigné en ligne sur la plateforme AGIR. Il vous sera demandé d'apporter les renseignements suivants :

1. Détails administratifs : les informations administratives seront remplies selon les champs indiqués.
2. Détails techniques du dossier de candidature à soumettre via le modèle de dossier de candidature disponible en pièce jointe sur la plateforme AGIR :
 - a. Résumé exécutif (250 mots max)
 - b. Le contexte du projet (1000 mots max) :
 - i. Contexte territorial, environnemental, social et économique ;
 - ii. Présentation générale des besoins, du problème qu'il est proposé de traiter dans le projet ;
 - c. Description du projet (4 000 mots max) :
 - i. Description du principe de l'expérimentation et de ses objectifs (économiques, environnementaux, sociaux), verrous à lever ;
 - ii. Détail des solutions retenues pour l'expérimentation, positionnement par rapport aux besoins et aux démarches similaires identifiées (passées, existantes ou futures), comparaison avec ces dernières dans une logique d'état de l'art ;
 - iii. Identification des risques et des leviers de réussite du projet ;
 - iv. Présentation et description des rôles des parties prenantes du projet ;
 - v. Gouvernance à terme des solutions expérimentées ;
 - vi. Modèle économique et financier des solutions expérimentées ;
 - vii. Accompagnement attendu ou prévu de la ou des collectivité(s) territoriale(s) pour la mise en œuvre des solutions (si pertinent) ;
 - d. Mise en œuvre du projet (2 000 mots max)
 - i. Mise en œuvre prévue (moyens, allotissement, planning détaillé, etc.) ;
 - ii. Méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques en réponse aux objectifs ;
 - iii. Gouvernance du projet d'expérimentation : les personnes impliquées au regard de leurs compétences et de leurs fonctions, le management du projet (aspects organisationnels du projet, phase de collaboration avec des membres externes au projet, participation à l'XDL, coordination avec un éventuel prestataire externe, lien avec InTerLUD+) ;
 - e. Objectifs et résultats attendus (1 000 mots) :
 - i. Présentation des bénéfices attendus en lien avec la réalisation du projet ;
 - ii. Explication des interactions avec l'XDL.
3. Respect du caractère incitatif de l'aide ADEME pour la réalisation du projet (cf. annexe 2).

4. Dépenses prévisionnelles pour le projet : Il vous sera demandé de renseigner les postes et catégories de dépenses (par exemple : les dépenses associées aux dépenses de personnel hors fonction publique) et le montant du financement public nécessaire pour réaliser le projet, dans le volet financier RDI en pièce jointe sur la plateforme AGIR.
5. Pièces jointes complémentaires pour chaque partenaire : un relevé d'identité bancaire (obligatoire), une attestation de santé financière (obligatoire, modèle disponible sur la plateforme AGIR), Cerfa association n° 12156*06 (obligatoire pour les associations, modèle disponible sur la plateforme AGIR).

Ces documents sont à déposer sur la plate-forme de l'appel à projet avant le 12/03/2026 à 15h (GMT+1) pour la 1^{ère} relève et avant le 30/06/2026 à 15h (GMT+1) pour la 2^{ème} relève, uniquement après s'être inscrit sur la plateforme collaborative ([plateforme XDL](#)) en créant une équipe et en complétant le formulaire « Idéation ».

c. Processus de sélection

Les demandes d'aides peuvent être déposées pendant toute la période d'ouverture du dispositif.

L'analyse des candidatures sera réalisée par l'ADEME après la clôture du dispositif sur la base des éléments fournis sur AGIR et la plateforme collaborative ([plateforme XDL](#)) selon les critères d'éligibilité et d'évaluation décrits ci-dessus.

La sélection des porteurs sera fondée sur la proposition du comité de sélection et selon le budget disponible. A l'issue des comités de sélection, l'ADEME informera les porteurs de cette décision et les équipes sélectionnées pourront débiter leur projet devant aboutir aux **5 livrables (dossiers) évoqués ci-dessous**.

L'ADEME se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets des modifications de leur projet conditionnant l'octroi de l'aide financière.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les données déclarées dans les documents engagent le déposant, et qu'elles devront être respectées dans le cas où le projet serait soutenu par l'ADEME.

6. Réalisations attendues pour les candidats lauréats de l'AAP

Les projets financés devront produire les livrables suivants :

- Dépôt du projet sous licence [Creative Commons](#) (CCBY à CCBY-SA/NC) et sur la plateforme collaborative ([plateforme XDL](#)) via le formulaire « expérimentation », incluant 5 dossiers dont les caractéristiques sont précisées à l'annexe n°1. Les réponses dans les 5 dossiers suivants sont obligatoires :
 - Dossier Narratif & Descriptif de l'expérimentation;
 - Dossier Modèle économique & financier ;
 - Dossier Ecosystème & Gouvernance ;
 - Dossier Social & Environnemental ;

- Dossier Bilan et perspectives.

7. Conditions et nature du financement

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne) et de la réglementation nationale.

Les aides seront fondées sur des régimes transcrivant en droit national les dispositions pertinentes du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Concernant le présent AAP :

- **Pour les bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique**
Les aides seront accordées sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, et de ses éventuelles modifications, ainsi que d'autres régimes susceptibles d'être mis en place sur la base du règlement susmentionné à la suite de l'entrée en vigueur de son dernier règlement modificatif n° 2023/1315 du 23 juin 2023.
- **Pour les bénéficiaires dans le cadre d'une activité non-économique**
Les aides ne relèveront pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'État.

Les modalités de financement et intensités d'aides maximales étant définies par le règlement et les régimes susmentionnés, leur détail est présenté en annexe n°2 du présent cahier des charges.

Le montant de l'aide est également calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'État et par la réglementation nationale applicable.

L'aide sera plafonnée à 200 000 euros par projet.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires, des régimes d'aides applicables ou de la réglementation nationale.

Les dépenses ne peuvent être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du dossier complet, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des conventions de financement le sont au risque des partenaires.

La décision finale d'octroi d'une aide est formalisée par un contrat d'aide (ou contrat de financement) établie entre l'ADEME et le ou les bénéficiaire(s).

8.Travaux et dépenses éligibles

Dans le cadre du régime RDI (recherche, développement, innovation), la nature des dépenses éligibles est précisée ci-dessous et s'applique à la fois aux dépenses de R&D et d'innovation de procédés :

Type de dépenses	Principes
Salaires et charges	Salaires chargés du personnel du projet (non environnés) appartenant aux catégories suivantes : chercheurs (post-doc inclus), ingénieurs, techniciens.
Frais connexes	Montant forfaitaire de dépense : 20% des dépenses éligibles
Coûts de sous-traitance	Coûts de prestations utilisées exclusivement pour l'activité du projet, y compris évaluation. (cible : 30% max des coûts projet dans le cas général)
Contribution aux amortissements	Coûts d'amortissements comptables des instruments et du matériel de R&D au prorata de leur utilisation dans le projet. <i>Exemple : pour un équipement amorti de façon linéaire sur une durée de 10 ans, et utilisé durant 2 ans pour le projet, le montant éligible à une aide sera égal à 2/10 du montant total de l'investissement dans cet équipement.</i>
Coûts de refacturation interne	Sur la base de modalités de calcul détaillées (cf. Guide de catégorisation des dépenses disponible sur la plateforme AGIR). Pour des entreprises avec le même SIREN.
Frais de mission	Frais réels des déplacements liés à la réalisation du projet.
Autres coûts	Autres frais d'exploitation directement liés à l'activité du projet. (consommables non amortis dans les comptes)

Les travaux de R&D représentant moins de 5 % de l'assiette de dépenses du projet ou ayant une contribution faible au projet ont vocation à être pris en charge soit directement par les partenaires, soit en sous-traitance.

9.Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée en deux fois :

- A la moitié de la durée de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses intermédiaire ainsi que des justificatifs de dépenses, ainsi que d'un rapport d'avancement intermédiaire ;
- A la fin de l'opération sur la base des éléments fournis dans les 5 dossiers de réponse décrits dans l'Annexe 1. Chaque membre de l'équipe ou le coordinateur devra signer une attestation certifiant avoir renseigné les 5

dossiers de réponse sur la plateforme collaborative XD Logistique dans le formulaire « expérimentation ». Les porteurs devront remettre à l'ADEME un état récapitulatif des dépenses final ainsi que des justificatifs de dépenses

Les modalités détaillées de contractualisation, entre l'ADEME et les bénéficiaires des aides financières sont présentées dans les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME consultables suivant [ce lien](#).

10. Contact

Pour toute question relative à l'AAP, merci de nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : xd.logistique@ademe.fr.

Annexes

Annexe 1

Tout projet déposé dans le cadre de l'AAP doit prévoir comme livrable à l'issue de la phase d'expérimentation de l'eXtrême Défi Logistique les dossiers suivants. Ces dossiers seront à déposer dans le formulaire « expérimentation » du projet sur la plateforme collaborative de l'XDL.

1. Un dossier **Narratif & Description de l'expérimentation** décrivant le problème abordé et l'expérimentation mise en œuvre (et notamment les services rendus)
 1. Décrire le problème que l'expérimentation visait à résoudre en essayant d'être spécifique (chiffres et indicateurs terrains, filières et types de flux concernées, constats environnementaux et sociaux, etc.).
 2. Décrire l'expérimentation mise en œuvre
 1. Principe de fonctionnement global
 2. Caractère innovant (en quoi l'expérimentation différait des autres expérimentations déjà mises en œuvre)
 3. Caractéristiques principales de l'expérimentation : type de solutions mises en œuvre, type de flux, dimensionnement de l'installation, volume de flux, clients, etc.
 3. Décrire les verrous levés et ceux qui subsistent (administratifs, réglementaires, financiers, techniques, organisationnels, RH)
 4. Décrire les moyens mis en œuvre (humains, physiques, numériques, etc.)
 5. Rappeler les objectifs de l'expérimentation et fournir les indicateurs relatifs à ces objectifs
 6. Produire des visuels de la solution et de l'expérimentation (schémas, dessins, rendus, vidéos, logos, etc.) qui pourront être partagés au sein de la communauté de l'XDL
 7. Expliquer la vision plus globale dans laquelle le projet s'inscrit (projet logistique territorial, évolution des mobilités et de la gestion de l'espace publique, transition du territoire, résilience, etc.).
2. Un dossier **Modèle économique & financier** contenant :
 - 1) Décrire le modèle économique (sources de coûts et de revenus)
 - a) Lors de l'expérimentation
 - b) A maturité (cible) ;
 - 2) Décrire l'impact économique plus large sur les parties prenantes
 - 3) Décrire le modèle de financement (investissements et sources de financement)

- a) Lors de l'expérimentation
- b) A maturité (cible)
- 4) L'ensemble sera synthétisé dans un calcul type flux de trésorerie actualisés (discounted cash-flow) sur dix ans

3. Un dossier **Ecosystème & Gouvernance** présentant :

- 1) Les acteurs clés mobilisés lors de l'expérimentation (publics et privés)
- 2) Gouvernance générale de l'expérimentation, les personnes impliquées au regard de leurs compétences et de leurs fonctions, le management du projet (aspects organisationnels du projet, phase de collaboration avec des membres externes au projet, participation à l'XDL, coordination avec un éventuel prestataire externe) ;
- 3) Le lien entre l'expérimentation et son "environnement" (dont l'espace public) ;
- 4) Présentation éventuelle d'une communauté d'acteurs ayant activement pris part à l'expérimentation et mobilisés pour la suite (territoires, associations d'usagers, logisticien, chargeur, ...).
- 5) Gouvernance imaginée pour la solution à terme (modèle juridique, acteurs impliqués, rôles, etc.) si différente de celle de l'expérimentation ;
- 6) Quelles seront les données produites dans le cadre du projet ? S'inscrivent-elles dans une logique d'interopérabilité via le recours à des standards ou normes ?
- 7) Quel sera le régime de propriété intellectuelle des concepts et données produits dans le cadre du projet et leur mode de publication éventuel ?
- 8) Si votre Projet n'intègre pas l'approche Open Source merci de préciser :
 - 1. Avez-vous considéré d'intégrer l'open source ? Pour quoi ? Quels freins vous ont empêché de le considérer et/ou l'adopter ?
 - 2. Si nous levions ces freins, êtes-vous disposés à utiliser des composants open source ou à publier des éléments de votre solution en open source ?

4. Un dossier **Social et Environnemental** :

- 1) Une évaluation de l'impact environnemental de l'expérimentation par rapport à l'existant en précisant les indicateurs pertinents (GES, polluants, congestion, flux de matière, empreinte foncière...) et l'unité la plus adaptée (gCO₂ / colis livrés, kgCO₂ / kg nourriture livrée, gCO₂eq totaux économisés ...). L'évaluation pourra se baser sur la méthode Empreinte Projet de l'ADEME.
- 2) Une évaluation de l'impact social de l'expérimentation par rapport à l'existant en précisant les indicateurs pertinents (nombre d'emplois créés ou maintenus, redynamisation du centre-ville, amélioration des conditions de travail...) et l'unité la plus adaptée si les indicateurs sont quantitatifs.

5. Un Dossier **Bilan et perspectives** décrivant ce que vous a apporté l'XD Logistique, ce que vous planifiez de mettre en place à l'issue de cette expérimentation et ce qui vous manque pour avancer, par exemple :
1. Retour d'expérience sur la participation à l'XD Logistique et sur l'insertion de votre expérimentation dans le dispositif
 2. Ce que vous envisagez de mettre en place à la suite de cette expérimentation (déploiement, abandon, pivot, etc.)
 3. Les obstacles/freins anticipés pour les prochaines étapes et donc les besoins identifiés pour les surmonter :
 1. des connaissances : besoin de formations, conseils,
 2. des moyens financiers ou non-financiers : aides, recrutement, financement, etc.
 3. des retours : d'utilisateurs, d'exploitants, de riverains, de partenaires, etc.

Les informations demandées sont récoltées de manière obligatoire.

Dans chaque dossier, merci de ne pas mentionner d'informations trop personnelles concernant des personnes physiques.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur vos droits, consultez [notre plateforme](#).

Annexe 2

Le financement par l'ADEME s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat. Le taux d'aide dépendra de la nature des dépenses liées au projet et des conditions applicables pour chaque régime d'aides d'Etat mobilisés³.

Toute dépense doit, notamment, faire l'objet d'un dépôt de demande d'aide avant tout démarrage du projet⁴. Dans le cas contraire, l'intégralité du projet sera considérée comme inéligible dans la mesure où le soutien au projet serait dépourvu d'effet incitatif. La demande d'aide devra contenir *a minima* les informations suivantes :

- le nom et la taille de l'entreprise ;
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- la localisation du projet ;
- une liste des coûts du projet ;
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet ;
- le montant de l'aide sollicitée.

1. Aides proposées pour les activités économiques

Sont considérées comme « économiques » les activités des entités, quel que soit leur statut, consistant à offrir des biens ou des services sur un marché, réel ou potentiel et pouvant générer un chiffre d'affaires basé sur les résultats du projet.

Les taux d'aide **maximum** applicables pour le régime « RDI » n° SA.111723 sont, à la date de publication du Cahier des charges, les suivants :

Taille de l'entreprise ⁵	Taux d'aide sur dépenses RI	Taux d'aide sur dépenses DE
GE Grande Entreprise	50%	25 %
ME Entreprise moyenne	60%	35 %
PE Petite entreprise	70%	45%

³ Il est nécessaire de prendre en compte que les intensités annoncées doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas des dossiers, qui doivent par ailleurs justifier de leur conformité avec le régime cadre d'aide d'Etat mobilisé.

⁴ Le démarrage d'un projet s'entend comme : soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux. Dans le cas des rachats, le « début des travaux » est le moment de l'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis.

⁵ Voir annexe 3

Pour les EPIC dont l'activité serait classée en économique, les taux d'intensité des aides, accordées sous forme de subventions, ne dépasseront pas 50 % pour les activités relevant de la Recherche industrielle et 25 % pour les activités de Développement expérimental.

Légende :

- RI : Recherche Industrielle⁶
- DE : Développement expérimental⁷

2. Aides proposées pour les activités non économiques

Le caractère non économique de l'activité d'un acteur sera catégorisé au cas par cas par l'équipe d'instruction.

Sauf réglementation particulière applicable, les taux d'aide maximum applicables pour les acteurs non économiques sont les suivants :

Dans le cas d'une activité non économique	Intensité maximale
Tout acteur	50 % des coûts éligibles (non-prise en compte des statutaires de la fonction publique)

L'ADEME se réserve le droit d'utiliser tout régime pertinent selon le projet et l'application des taux permis à date de notification du contrat

⁶ Recherche industrielle : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques

⁷ Développement expérimental : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie « fixés ». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations

Annexe 3

Au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse.

Catégories	Effectifs	ET	Chiffre d'affaires	OU	Total du bilan
Petite entreprise	< 50		≤ 10 millions d'euros		≤ 10 millions d'euros
Moyenne Entreprise	< 250		≤ 50 millions d'euros		≤ 43 millions d'euros

Une grande entreprise est une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes.

Des méthodes précisent les modalités de calcul des seuils financiers et des seuils relatifs aux effectifs afin d'obtenir une image réaliste de la situation de l'entreprise du point de vue économique et de gouvernance⁸. A cette fin une distinction a été introduite par la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003⁹ entre différents types d'entreprise : autonome, partenaire et liée.

Vous pouvez utilement vous y référer pour déclarer la taille et la catégorie de votre entreprise au sens de la réglementation européenne.

Le critère « d'autonomie » de la PME : Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

- Les entreprises autonomes : Toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.
- Les entreprises partenaires : Sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote de l'autre (entreprise aval).
- Une entreprise ne peut PAS être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques.
- Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).
- Les entreprises liées : Sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en position de contrôle de l'autre (actionnariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...)

⁸ Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « Guide de l'utilisateur pour la définition des PME » page 11 : <https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/79c0ce87-f4dc-11e6-8a35-01aa75ed71a1/language-fr>

⁹ Recommandation 2003/361/CE de la Commission, publiée au JOUE L 124 du 20 mai 2003.

Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une présomption d'absence d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.